



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel CAUSSE par Paul MONTEL, Chantal BURGUIERE par Jean-Paul PROSPERI

Étaient absents excusés : Katia EUSTAQUIO, Marjorie RABASTENS

Date d'envoi de la convocation : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

Président de la séance : David CABLAT

Secrétaire de séance : Géraldine THOME

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Nombre de votants : 13

Objet : Convention de partenariat avec la communauté des communes de la Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal

Le principe d'organisation des soirées estivales « Place au Terroir » sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault est renouvelé pour l'année 2024.

Ces soirées répondent à la mission d'attractivité et de valorisation des savoir-faire locaux dans le périmètre de la CCVH.

La commune de Vendémian souhaite s'impliquer dans le projet avec pour objectif :

- D'encourager l'économie locale,
- Participer à créer un lien social entre producteurs et consommateurs,
- Créer une dynamique festive et redonner vie au cœur du village,
- Attirer les visiteurs et les inciter à séjourner sur place,
- Être une vitrine des savoir-faire locaux et exister en tant qu'institution aux yeux du public.

La convention a pour objet de fixer les engagements des différentes parties.

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les partenaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la manifestation
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, séance 12 juillet 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 18/07/2024
034-213403280-20240712-DE_2024_032-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.